

- 1 Vous composez le numéro dédié ou vous vous rendez en permanence afin de prendre contact avec nos services et bénéficier de premières informations.
- 2 Nous prenons alors rendez-vous pour une visite à votre domicile.
- 3 Visite à domicile avec le diagnostiqueur et le technicien : ils réalisent les diagnostics nécessaires et vous font des préconisations de travaux.
- 4 En fonction des préconisations, orientation vers les entreprises concernées qui vous transmettent les devis des travaux à réaliser.
- 5 Montage administratif : après réception de vos devis, nous vous soumettons votre plan de financement et complétons vos dossiers de subvention.
- 6 Une fois vos dossiers complets, nous les déposons au Bureau du Logement Privé qui centralise tous les dossiers du PARI.
- 7 Vos travaux peuvent alors commencer. Les entreprises choisies viennent chez vous.
- 8 A la fin des travaux, nous revenons à votre domicile pour réceptionner et contrôler les travaux.
- 9 Après vérification de la conformité des travaux, nous demandons le paiement de vos subventions.

Composez le numéro dédié

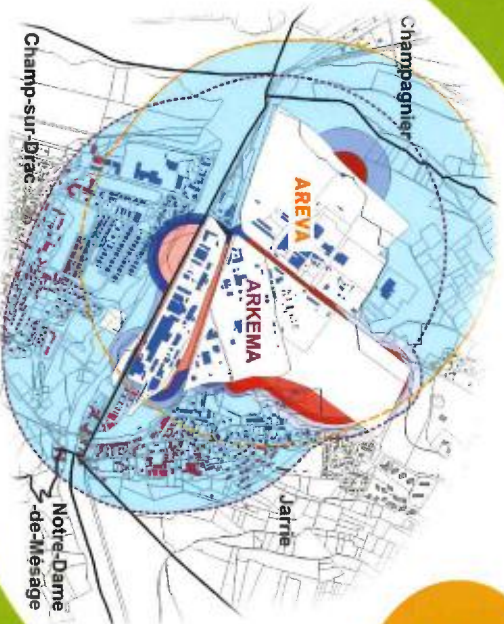
➤ N° Vert 0 806 07 90 03

PERMANENCES TOUS LES MARDIS MATIN
DE 10H À 12H :
→ LES 2^{ème} ET 4^{ème} À L'ESPACE CULTUREL
DE NAVARRE À CHAMP/DRAC
→ LES 1^{ère} ET 3^{ème} À LA MAIRIE DE JARRIE

Création graphique Sophie Armatol

→ Jarrie, Champ sur Drac, Notre Dame de Mésage

Programme d'Accompagnement Risques Industriels



2017
2019

Délais d'animation et de suivi du dispositif :
Date de fin de réalisation des diagnostics :
12 novembre 2019
Date de solde de dossiers : 12 mai 2020

Composez le numéro dédié

➤ N° Vert 0 806 07 90 03

Une expérimentation en Isère permettant plusieurs financements pour vos travaux !

Ces travaux sont obligatoires. Des financements sont mis en place par l'Etat, les industriels et les collectivités pour vous aider à les réaliser !

**Quelles protections ? Pour qui ?
Quels travaux ?**

Effet Toxique (fuite gaz toxique)

- Création d'une pièce de confinement adaptée (surface et volume).
- Colmatage de toutes les entrées et sorties d'air (menuiseries, joints...).
- Système d'arrêt de la ventilation.

Effet de Surpression (une explosion entraîne une très forte augmentation de la pression)

- Renforcement des menuiseries (fenêtres et surfaces vitrées) surtout sur la face la plus exposée.
- Si le risque est trop fort, renforcement de la cheminée, des murs, de la charpente.

Effet Thermique (dégagement de chaleur après incendie, explosion ou réaction chimique)

- Renforcement de la structure de la maison (toit, menuiseries extérieures, murs...) selon l'intensité de l'effet thermique dans la zone.

→ Pour les

Propriétaires

Personnes physiques : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, résidents temporaires.

→ Pour les autres

propriétaires en fonction de leur situation.

Contactez notre

équipe pour connaître les conditions d'accès.

Votre logement se situe prêt d'un site classé SEVESO, soumis à une réglementation propre pour vous protéger des conséquences de tout type d'accident industriel.

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques a été mis en place par vos collectivités locales afin que tout soit mis en œuvre pour mieux vous protéger des risques présents sur votre territoire. Le principal est le risque toxique qui concerne la grande majorité des logements compris dans le secteur. Quelques bâtiments sont concernés par d'autres risques que sont l'effet de surpression et l'effet thermique.

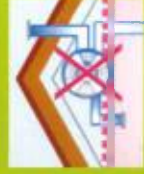
Aujourd'hui près de 900 logements sont concernés et doivent réaliser rapidement ces travaux de protection demandés par le PPRT !

Votre logement est votre principale protection !



La première barrière de protection c'est votre maison. Pour limiter la pénétration du nuage, il faut à la fois que les ouvertures soient fermées, et que le système de ventilation puisse être coupé et les orifices de ventilation obturés, pendant toute la durée de la crise.

La seconde barrière de protection, ce sera votre pièce confinable, l'équipe opérationnelle viendra à votre domicile pour vous aider à choisir le local le plus approprié chez vous. Il doit respecter le niveau de perméabilité à l'air fixé dans le règlement du PPRT.



Après le choix de la pièce de confinement, il faudra la rendre entièrement étanche à l'air conformément au règlement fixé par le PPRT. Quelques travaux de colmatage, de jointure, d'isolation et d'arrêt rapide de la ventilation devront être réalisés.

Vous aurez également la possibilité d'être conseillé par nos techniciens si vous rencontrez d'autres difficultés au sein de votre logement.